

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 462**

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 73

À l'alinéa 17, après le mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« ou forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les constructions existantes situées dans des zones naturelles, agricoles ou forestières, il convient d'étendre la faculté de changement de destination liée à l'exploitation agricole à l'exploitation forestière.